

# Accord UE/Grenade: exemption de visa de court séjour

2015/0057(NLE) - 16/11/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Mariya GABRIEL (PPE, BG) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Grenade relatif à l'exemption de visa de court séjour.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'accord signé le 28 mai 2015 prévoit un régime de déplacement **sans obligation de visa** en faveur des citoyens de l'Union et des ressortissants de la Grenade qui se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante **pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours**. L'exemption de visa bénéficie à toutes les catégories de personnes (titulaires de passeports ordinaires, diplomatiques, de service/officiels, ou spéciaux) voyageant pour quelque motif que ce soit, hormis l'exercice d'une activité rémunérée.

Le rapport est accompagné d'une justification succincte précisant que cet accord constitue **un aboutissement dans l'approfondissement des relations** entre l'Union européenne et la Grenade - revêtant une signification politique forte dans le cadre de l'Accord de Cotonou - ainsi qu'un **moyen supplémentaire de renforcer les relations économiques et culturelles** et d'intensifier le dialogue politique sur diverses questions, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

- **Sur le plan économique**, la Grenade, très dépendante des exportations de bananes et d'épices, a pris des initiatives visant à diversifier l'économie au profit du secteur des services, notamment le tourisme et la construction. À l'instar de tous les petits pays insulaires en développement, la Grenade est confrontée à de nombreux défis en raison de son éloignement des marchés. La libéralisation des visas devrait permettre de dynamiser le tourisme et d'imprimer un nouvel élan aux échanges commerciaux.
- **Sur le plan politique et institutionnel**, la Grenade est un pays démocratique et stable, qui défend tout comme l'UE, les valeurs et les principes de démocratie, de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le pays s'est engagé à renforcer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment avec l'adoption d'une nouvelle loi sur la violence familiale et d'une nouvelle loi relative à la protection de l'enfance. La conclusion de l'accord permettra de renforcer la coopération et d'approfondir le dialogue dans de nombreux domaines, y compris celui des droits de l'homme.
- **Sur le plan de la mobilité**, le taux de refus de visa étant faible, ce pays ne représente aucune menace ni en termes de migration irrégulière, ni en matière de sécurité et d'ordre public.

S'agissant de la **mise en œuvre et du suivi de l'accord**, le rapporteur :

- invite la Commission européenne à observer les possibles développements en ce qui concerne les **critères** relatifs à l'immigration clandestine, à l'ordre public et à la sécurité, y compris, les aspects liés au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- engage la Commission européenne et les autorités de la Grenade à veiller à la pleine **réciprocité de l'exemption de visa** qui doit permettre l'égalité de traitement de tous les citoyens, en particulier entre tous les citoyens de l'Union ;

- encourage la Commission européenne à revoir la **composition des comités mixtes de gestion** pour les futurs accords de façon à ce que le Parlement européen puisse être impliqué dans les travaux de ces comités.

Enfin, le rapporteur s'interroge sur la pratique de la signature des accords d'exemption de visa et leur mise en application provisoire avant l'approbation du Parlement européen, une pratique qui tend à réduire la marge de manœuvre du Parlement européen.